Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/09/2024 - 6173 - 2001 B 00169 - 434 988 796 - A.B.M.

SAISI le 16 SEP. 2024

N° 2050 2024

(1) BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.M. — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise ZA des pres 27620 GASNY — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 3 4 9 8 8 7 9 6 0 0 0 2 6 — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31 03 2024 Net 3	N-1 31 03 2023 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 593	AG 1 593		
	Fonds commercial (1)	AH	42 822	AI	42 822	42 822
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, materiel et outillage industriels	AR	193 715	AS 145 615	48 100	5 674
	Autres immobilisations corporelles	AT	216 263	AU 160 797	55 466	55 948
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la methode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières*	BH	3 500	BI	3 500	3 500
	TOTAL (II)	BJ	457 893	BK 308 005	149 888	107 944
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	10 939	BM	10 939	11 842
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	124 287	BY	124 287	46 956
	Autres créances (3)	BZ	6 053	CA	6 053	7 537
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	288 776	CG	288 776	439 878
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		4 711
	TOTAL (III)	CJ	430 055	CK	430 055	510 925
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	887 947	IA 308 005	579 943	618 868

Renvois : (1) Dont droit au bail | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 3 500 | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations | Stocks | Créances

Cegid Quadra

Attestation de présentation des comptes En Euros — CERFRANCE

Certifié conforme

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise : SARL A.B.M. — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 470)	DA	5 470	7 800
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	16 875	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	780	780
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	128 574	278 395
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	225 011	87 678
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	376 710	374 654
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7 266	23 474
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	67 921	84 144
	Dettes fiscales et sociales	DY	128 047	113 981
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		22 615
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	203 233	244 215
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	579 943	618 868

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2) Dont	Réserve spéciale de reevaluation (1959)	1C		
	Ecart de reévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont reserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	203 233	236 949
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Certifié Conforme

Cegid Quadra

Attestation de présentation des comptesEn Euros CERFRANCE

SARL A.B.M.
27620 GASNY

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	x
Permanence ou changement de méthodes	x

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	x
Etat des amortissements	x
Etat des provisions	x
Etat des échéances des créances et des dettes	x
Composition du capital social	x
Fonds commercial	x
Evaluation des immobilisations corporelles	x
Evaluation des amortissements	x
Evaluation des matières et marchandises	x
Evaluation des créances et des dettes	x
Dépréciation des créances	x
Produits à recevoir	x
Charges à payer	x

NA – Non Applicable NS – Non significative

SARL A.B.M.
27620 GASNY

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 579 942.88 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 1 534 331.47 Euros et dégageant un bénéfice de 225 010.82 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

SARL A.B.M.
27620 GASNY

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
PARTS SOCIALES	10.0000	780			780

SARL A.B.M.
27620 GASNY

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments				Montant de la dépréciation
	Achetes	Réévalués	Reçus en apport	Global	
FONDS ARTISANAL MOULINET F	2 668			2 668	
FONDS ARTISANAL EMIRY	40 154			40 154	
Total	42 822			42 822	

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du premier entré premier sorti.
Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

SARL A.B.M.
27620 GASNY

ANNEXE

Exercice du 01/04/2023 au 31/03/2024

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	1 000
Total	1 000

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 779
Dettes fiscales et sociales	9 232
Total	17 012

A. B. M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 470 euros
Siège social : Lieu-dit La Couture de Fourges
Zone Artisanale des Prés 27620 GASNY
434988796 RCS EVREUX

RAPPORT SPÉCIAL DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Exercice clos le 31 mars 2024

Chers associés,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants, l'un de ses associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou un associé exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous rappelons que l'exécution des conventions décrites ci-après, approuvées par la collectivité des associés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie durant l'exercice écoulé :

- **Convention conclue avec Monsieur Nicolas MOULINET, associé :**

Monsieur Nicolas MOULINET a perçu une rémunération brute d'un montant de 28 887,05 € pour son emploi de maçon.

- **Convention conclue avec Monsieur David MOULINET, associé :**

Monsieur David MOULINET a perçu une rémunération brute d'un montant de 29 262,84 € pour son emploi de maçon.

- **Convention conclue avec la SCI LES 3 FRERES, dont Messieurs Nicolas MOULINET et David MOULINET, sont également associés :**

Notre société a versé des loyers à la SCI LES 3 FRERES pour la location de bureaux et d'un dépôt pendant l'exercice écoulé d'un montant total de 36 000 €.

Fait à GASNY,
Le 28 août 2024

Davy LOSEILLE - Gérant

A. B. M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 470 euros
Siège social : Lieu-dit La Couture de Fourges
Zone Artisanale des Prés
27620 GASNY
434988796 RCS EVREUX

RAPPORT DE LA GÉRANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Exercice clos le 31 mars 2024

Chers associés,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Notre société intervient dans le secteur des travaux de maçonnerie générale et gros-œuvre de bâtiment.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 mars 2024, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Relativement satisfaits des résultats de l'exercice écoulé, nous allons cependant porter tous nos efforts au développement de notre chiffre d'affaires, tout en restant très attachés au maintien à un juste niveau des frais fixes de structure et en surveillant au mieux le suivi des règlements.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 534 331 euros contre 1 103 365 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 7 775 euros contre 5 790 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 337 683 euros contre 250 527 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 363 371 euros contre 274 956 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 7 426 euros contre 6 964 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 355 574 euros contre 313 787 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 152 849 euros contre 123 029 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 12 contre 11 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 30 645 euros contre 25 349 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 47 euros contre 2 945 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 247 594 euros contre 997 558 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 294 512 euros contre 111 597 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -164 euros (-358 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 294 348 euros contre 111 238 euros pour l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 69 337 euros contre 23 560 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 225 010.82 euros contre un bénéfice de 87 678.42 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 mars 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 579 943 euros contre 618 868 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 225 010.82 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	225 010.82 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 137,11 euros par part	75 000,00 euros
Le solde	150 010,82 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 278 584,82 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 301 709,82 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 75 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seraient fixées par la gérance.

Nous vous informons que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

DH

MW

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2021 :	75 000,00 euros
soit 96,15 euros par titre	
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % :	75 000,00 euros
Exercice clos le 31 mars 2022 :	75 000,00 euros
soit 96,15 euros par titre	
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % :	75 000,00 euros
Exercice clos le 31 mars 2023 :	75 000,00 euros
soit 137,11 euros par titre	
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % :	75 000,00 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

GÉRANCE ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Rémunération de la gérance

Nous vous proposons aussi de bien vouloir approuver la rémunération brute allouée à la gérance au cours de l'exercice écoulé.
Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à GASNY, le 28 août 2024

Davy LOSEILLE - Gérant

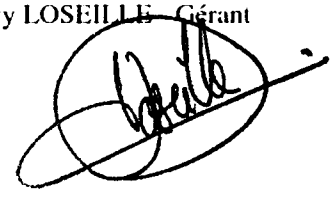

A. B. M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 470 euros
Siège social : Lieu-dit La Couture de Fourges
Zone Artisanale des Prés
27620 GASNY
434988796 RCS EVREUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre. Le 12 septembre, à 17 heures.

Les associés de la Société A. B. M., société à responsabilité limitée au capital de 5 470 euros, divisé en 547 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Lieu-dit La Couture de Fourges - Zone Artisanale des Prés 27620 GASNY, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- la société SC ALL, représentée par son gérant Monsieur Davy LOSEILLE, titulaire de 27 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur David MOULINET, titulaire de 260 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Nicolas MOULINET, titulaire de 260 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas MOULINET, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Davy LOSEILLE, gérant non associé est également présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024 et quitus à la gérance.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
- Rémunération de la gérance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024.
- Le rapport de gestion établi par la gérance.
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MN DM

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 225 010,82 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	225 010,82 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 137,11 euros par part	75 000,00 euros
Le solde	150 010,82 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 278 584,82 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 75 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

MW DM

Exercice clos le 31 mars 2021 :	75 000,00 euros
soit 96,15 euros par titre	
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % :	75 000,00 euros
Exercice clos le 31 mars 2022 :	75 000,00 euros
soit 96,15 euros par titre	
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % :	75 000,00 euros
Exercice clos le 31 mars 2023 :	75 000,00 euros
soit 137,11 euros par titre	
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % :	75 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions mentionnées dans ce rapport.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, Monsieur Davy LOSEILLE, qui s'est élevée à un montant de 30 024,38 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant présent et les associés.

Davy LOSEILLE – Gérant

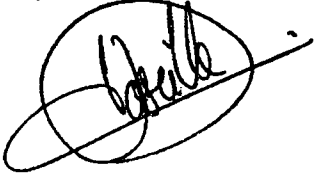

Société SC ALL
Représentée par Davy Loseille

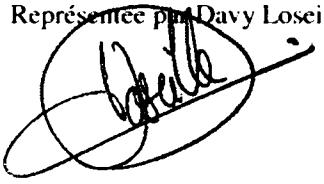

Nicolas MOULINET

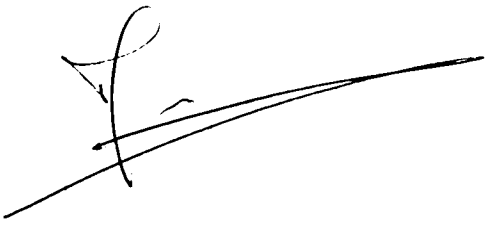

David MOULINET

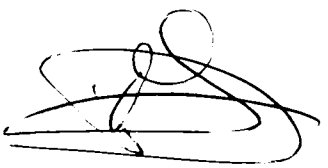

A. B. M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 470 euros
Siège social : Lieu-dit La Couture de Fourges
Zone Artisanale des Prés
27620 GASNY
434988796 RCS EVREUX

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevant à 225 010,82 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	225 010,82 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 137,11 euros par part	75 000,00 euros
Le solde	150 010,82 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 278 584,82 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 75 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu

fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2021 :	75 000,00 euros
soit 96,15 euros par titre	
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % :	75 000,00 euros
Exercice clos le 31 mars 2022 :	75 000,00 euros
soit 96,15 euros par titre	
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % :	75 000,00 euros
Exercice clos le 31 mars 2023 :	75 000,00 euros
soit 137,11 euros par titre	
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % :	75 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 septembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance
M. Loseille Davy

MN · DH